

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
4, rue du Gal Drouot
54000 NANCY

- Vu la loi n° 75-988 du 29 Octobre 1975 relative au développement de l'Education Physique et du Sport, et notamment, son Article 10
- Vu le décret n° 76-1246 du 17 Décembre 1976 relatif à l'agrément des groupements sportifs
- Vu le décret n° 78-536 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- Vu l'arrêté du 28 Février 1980 (J.O. n° 60 NC des 10 et 11 Mars 1980) portant délégation de signature aux Préfets des départements sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

A R R E T E :

Article 1er : L'Agrément Ministériel prévu par la loi sus-visée du 29 Octobre 1975 est accordé aux associations dont les noms suivent pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles :

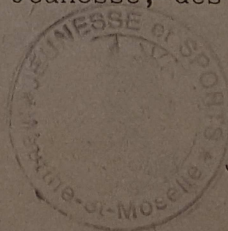
N° d'agrément ...54...S...433
Titre exact de l'Association UNION...SPELEOLOGIQUE...AUTONOME
DE NANCY
Siège Social ...Cité des Sports...54000...NANCY THERMAL
Sport(s) pratiqué(s) ...SPÉLÉOLOGIE

Article 2 : Le Directeur Départemental de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY, le 2 Mai 1981

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle
et par délégation,

Le Directeur Départemental de la
Jeunesse, des Sports et des Loisirs,



J. BRUGNON